



# Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

## 3793<sup>e</sup> séance

Vendredi 27 juin 1997, à 10 heures

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Lavrov . . . . .	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Chili . . . . .	M. Somavía
	Chine . . . . .	M. Qin Huasun
	Costa Rica . . . . .	M. Sáenz Brolley
	Égypte . . . . .	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Richardson
	France . . . . .	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau . . . . .	M. Lopes da Rosa
	Japon . . . . .	M. Owada
	Kenya . . . . .	M. Musyoka
	Pologne . . . . .	M. Włosowicz
	Portugal . . . . .	M. Monteiro
	République de Corée . . . . .	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir John Weston
	Suède . . . . .	M. Lidén

## Ordre du jour

### La situation au Libéria

Vingt-troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (S/1997/478)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Souhaits de bienvenue**

**Le Président** (*interprétation du russe*) : J'aimerais, au début de cette séance, signaler la présence à la table du Conseil du Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Kenya, l'Honorable Stephen Kalonzo Musyoka, EGH, MP. Au nom du Conseil, je lui souhaite une chaleureuse bienvenue.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Libéria**

#### **Vingt-troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (S/1997/478)**

**Le Président** (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Libéria une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter la représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, Mme Osode (Libéria) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question

inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du vingt-troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, document S/1997/478.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/493, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1116 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

*La séance est levée à 10 h 20.*